

**12^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL
DE PARACHUTISME
de la FCD
du 03 au 07 juin 2019
à MONTBÉLIARD (Doubs)**

N° **0423**/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA, CTSN Parachutisme - ☎ : 01.44.42.81.50 ou 06.18.36.52.03

✉ : s.phoummarongsa@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- Références :**
- Code du sport
 - Règlement général des compétitions de la FCD
 - Règlement permanent du championnat national de parachutisme de la FCD diffusé sous le n° 0084/FCD/Activités/Sports du 16 janvier 2018
 - Règlement du Conseil International du Sport Militaire (CISM)
 - Règlement des épreuves de la Fédération française de Parachutisme (FFP)

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Déroulement du séjour
 - Annexe 2 : Fiche d'adhésion 2019 du centre de parachutisme « EPNFC » de Courcelles lès Montbéliard
 - Annexe 3 : Plan d'accès au centre de parachutisme
 - Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 5 : Informations complémentaires

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 12^{ème} championnat national de parachutisme de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du **03 au 07 juin 2019** au centre de parachutisme sportif dénommé « **École de Parachutisme Nord Franche-Comté** » (EPNFC) - Aérodrome de Courcelles-Lès-Montbéliard (25420) à proximité de Montbéliard (site internet : www.epnfc.fr).

Il sera l'occasion d'accueillir le championnat de France Militaire (CFM) 2019, compétition placée sous l'égide du Centre National des Sports de la Défense (CNSD).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Bourgogne-Franche-Comté de la FCD.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur des 2 championnats (FCD et CFM) n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de :

- la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du parachutisme sportif en compétition (ou de sa mention sur la licence FCD) pour la saison en cours (2018/2019) ;
- la licence FFP en cours de validité et du brevet spécifique à la discipline pratiquée ;
- d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou carte d'identité militaire) ;
- des matériels autorisés d'emploi par la FFP.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

NOTA concernant les SHN, les SCN et les SE

Le compétiteur inscrit dans l'une des listes de sportifs arrêtée par le ministère des sports : sportifs de haut niveau [SHN], sportifs des collectifs nationaux [SCN] et sportifs espoirs [SE], peut participer au championnat national de parachutisme de la FCD.

Visant la promotion et le développement du sport de masse, le compétiteur inscrit dans l'une des catégories de la liste ministérielle des SHN et des SCN participe au championnat national de parachutisme de la FCD dans les conditions suivantes :

- Précision d'atterrissage :
 - À titre individuel : le SHN ou le SCN est classé mais n'est pas récompensé ;
 - Par équipe : participation limitée à un compétiteur SHN ou SCN.
- Vol relatif 4 et 5 :
 - Par équipe : participation limitée à un compétiteur SHN ou SCN (en excluant le caméraman).

Des équipes extérieures peuvent être invitées. À l'exception d'une mention dans le classement général, classement purement informatif, elles ne sont pas classées.

Par ailleurs, les individuels et les équipes de l'Association Parachutiste de la Police Nationale (APPN), invités, seront désignés nominativement par un télégramme du ministère de l'intérieur qui sera transmis au CTSN de la FCD.

3. DISCIPLINES SPORTIVES

3.1. Déroulement des épreuves

- ✓ *PA* : 8 manches.
Est déclaré vainqueur le compétiteur ayant réalisé la meilleure performance sur l'ensemble des manches validées de la compétition.
- ✓ *Vol relatif 4 et 5* : 8 manches.
 - VR 4 (3 + vidéoman) ;
 - VR 5 (4 + vidéoman) ; programme CISM.

NB : Pas de double appartenance VR4/VR5.

Double appartenance possible pour PA/VR4 ou PA/VR5. Dans ce cas, détenir deux parachutes ! (Possibilité de location par l'EPNFC par contact préalable)

Toutes les disciplines sont validées à partir de 3 équipes ou 3 compétiteurs (pour l'épreuve individuelle) et dès la réalisation effective de la 2^{ème} manche. Application du règlement du Conseil International du Sport Militaire (CISM) consultable sur le site www.milsport.one/.

En cas de silence de ce dernier, application des règlements sportifs fédéraux (généraux et particuliers) de la FFP. L'organisateur informera les concurrents concernés par les disciplines éventuellement invalidées en semaine 20/2019.

3.2. Classements

- ✓ *PA* : trois classements (individuel et par équipe) ; individuel féminine si nombre de participantes suffisant
- ✓ *Vol relatif* : deux classements (VR4 et VR5)

NB: Le déroulement des épreuves et le classement du championnat de France militaire fait l'objet d'une note d'organisation spécifique sous timbre CNSD.

A titre d'information : application du même règlement CISM et :

- ✓ *PA* : trois classements CFM (individuel Homme, Femme et par équipe)
- ✓ *Vol relatif* : un classement CFM (en VR5)

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD et de la FFP cités en références.

Ligue organisatrice	Centre de parachutisme
Ligue Bourgogne-Franche-Comté de la FCD Impasse Hélène Boucher 21600 OUGES ☎ : 03.80.65.20.73 - 📧 : ligue-cebfc@wanadoo.fr ✓ <u>Président de la ligue</u> : René LACAILLE 📞 : 06.62.07.20.83 - 📧 : rene.lacaille@neuf.fr ✓ <u>Commission sportive</u> : Gilles MAREY 📞 : 06.5.65.61.64 - 📧 : ligue-cebfc@wanadoo.fr	Centre école de parachutisme « École Parachutisme Nord Franche-Comté » (EPNFC) Aérodrome de Courcelles Lès Montbéliard 25420 COURCELLES-lès-MONTBÉLIARD ☎ : 03.81.90.21.06 📧 : epnfc@wanadoo.fr <u>Contact</u> : Guy Rossat 📞 : 06 85 63 50 51 🌐 : www.epnfc.fr
Conseiller technique sportif national Parachutisme de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Parachutisme de la ligue organisatrice de la FCD (CTSR)
LCL Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA ☎ : 01 44 42 81 50 - 📞 : 06 18 36 52 03 📧 : s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr	NÉANT

5. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du championnat est détaillé en annexe 1.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs des 2 championnats sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du lundi 03 juin jusqu'au petit-déjeuner du vendredi 07 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

Les compétiteurs devront être totalement autonomes.

Il n'y a pas d'accueil dans les deux gares de Montbéliard (gare TGV et gare du centre-ville). La gare TGV se situe à 20 mn du terrain en voiture. Il existe une navette de la gare TGV à la gare du centre-ville ; cette dernière se trouvant à 5 mn du terrain en voiture.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

Le **centre de parachutisme « EPNFC »** est ouvert dès la semaine précédente pour l'entraînement des compétiteurs et des équipes. Cette période d'entraînement est à la charge des intéressés.

Les participants seront officiellement accueillis le **lundi 03 juin 2019 à partir de 14h00** au **centre de parachutisme « EPNFC »**, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

6.3. Sécurité

La ligue organisatrice de la FCD en lien avec l'EPNFC adressera 2 mois avant la manifestation sportive, une déclaration de manifestation à la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

6.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

6.5. Hébergement et alimentation

Les participants seront hébergés dans les lieux suivants :

✓ **École Parachutisme Nord Franche-Comté (EPNFC)**

Aérodrome de Montbéliard

25420 COURCELLES-lès -MONTBÉLIARD

☎ : 03.81.90.21.06 - ✉ : epnfc@wanadoo.fr

Nota : 24 places pour l'hébergement au centre de parachutisme ; venir avec sac de couchage si ces places vous sont attribuées. La priorité d'attribution de l'hébergement au centre sera donnée aux compétiteurs qui viendront s'entraîner la semaine ou les jours précédents.

La date d'arrivée pour l'entraînement sera impérativement à mentionner lors de l'inscription en ligne sur SYGEMA et l'annexe 2 sera à transmettre par mail au centre de parachutisme simultanément.

✓ **Hôtel IBIS BUDGET**

49, rue Jacques Foillet
ZAC du Pied des Gouttes
25200 MONTBÉLIARD

☎ : 03.81.90.75.77

Hôtel IBIS MONTBÉLIARD

1, rue du Jura
ZAC du Pied des Gouttes
25200 MONTBÉLIARD

☎ : 03.81.90.21.58

Nota : Les hôtels sont situés à 4 km de l'Aérodrome

Les participants prendront leur petit-déjeuner respectivement sur leur lieu d'hébergement.

Dates	Horaires	Objet	Lieu
03 juin 2019	14h00-18h00	Accueil	Centre de parachutisme « École de Parachutisme Nord Franche-Comté » - EPNFC Aérodrome de Courcelles-lès-Montbéliard
	20h30	Dîner	
04 juin 2019	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner	
05 juin 2019	21h00	Dîner	
	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner	
06 juin 2019	19h30	Dîner	
	06h30-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner	
07 juin 2019	20h00	Dîner de clôture	
	07h00-08h00	Petit-déjeuner	

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition et à compter du lundi 03 juin soir.

6.6. Paiement des sauts

Remarque liminaire : Application du cahier des charges « *Compétitions fédérales et coupes de France 2019* » de la FFP.

Un compte est ouvert au secrétariat du Centre de parachutisme pour chaque compétiteur (cf. fiche de renseignement du centre de parachutisme en annexe 2).

Les participants au championnat FCD paient directement les sauts réalisés (d'entraînement et de compétition) au centre de parachutisme à l'issue du championnat.

- P.A. : 17,00 €
- VR4/VR5 : 26,00 €

Nota : Les sauts des participants au championnat de France militaire (CFM), nommément désignés par leurs armées, directions ou services interarmées, sont à la charge du CNSD.

6.7. Tenue

A l'occasion de la proclamation des résultats le vendredi 07 juin 2019, les participants de la FCD seront en tenue uniforme de leur CSA.

Nota : Dans le cadre du championnat de France militaire, les équipes et compétiteurs individuels concernées détiendront leurs tenues réglementaires (cf. note d'organisation du CFM 2019).

Deux créneaux possibles pour les podiums (selon les conditions météo et du déroulement des compétitions) :
- P1. à/c de 13h00 ;
- P2. à/c de 10h00.

6.8. Récompenses

Le CTSN Parachutisme fera connaître les besoins :

- en médailles au Bureau activités sportives de la FCD ;
- en coupes à la ligue Bourgogne Franche Comté de la FCD.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 100 participants (30 FCD + 70 CNSD-CFM).

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
✓ 120 € par compétiteur FCD avec hébergement ✓ 50 € par compétiteur FCD <u>sans hébergement</u> ✓ 0 € par compétiteur CFM	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via l'espace SYGEMA de vos clubs FCD et avant le 06 mai 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par chauffeur de car éventuel	Le chauffeur de car militaire doit être titulaire de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance, sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 220 € par accompagnateur non officiel avec hébergement ✓ 100 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement</u>	<u>Le nombre d'accompagnateurs est limité par l'organisateur à 10.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur FCD avec hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur FCD sans hébergement	⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE
✓ Compétiteur CFM	⇒ ✓ Compétiteur CNSD-CFM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel avec hébergement	⇒ ✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel sans hébergement	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 5.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 08 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 5 - § 1.).

Nota : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe.

Les équipes extérieures invitées et celles du CNSD-CFM ne pourront prétendre au remboursement des frais de déplacement par la FCD.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition. Le, bilan financier, accompagné des originaux des pièces justificatives, sera adressé au bureau Finances de la FCD.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA les résultats.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Parachutisme"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Parachutisme"/FCD
- Conseiller technique militaire "Parachutisme"/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Centre de parachutisme « EPNFC »- epnfc@wanadoo.fr
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

DÉROULEMENT DU SÉJOUR (programme de principe)

12^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME DE LA FCD
du 03 au 07 juin 2019 à MONTBÉLIARD (25200)

Lundi 03 juin 2019

- De 14h00 à 18h00 :
 - ✓ Accueil des participants
 - ✓ Contrôle des licences FCD/FFP et des équipements
 - ✓ Vérification des documents administratifs et des inscriptions selon les disciplines
 - ✓ Remise des dossiers d'accueil
 - ✓ Sauts d'entraînement suivant les possibilités du centre de parachutisme.
- 19h00 :
 - ✓ Briefing par le chef juge
 - ✓ Tirage au sort des équipes
 - ✓ Dîner

Mardi 04 juin 2019

- De 08h30 à 09h30 : ✓ Mot d'accueil du comité d'organisation (salle de pliage ou extérieur)
- De 10h00 à 21h00 : ✓ Épreuves
- De 11h00 à 14h00 : ✓ Déjeuner sur zone
- A partir de 21h00 : ✓ Dîner

Mercredi 05 juin 2019

- De 08h30 à 20h30 : ✓ Suite des épreuves
- De 11h00 à 14h00 : ✓ Déjeuner sur zone
- A partir de 21h00 : ✓ Dîner

Jeudi 06 juin 2019

- De 08h30 à 20h30 : ✓ Suite des épreuves
- De 11h00 à 14h00 : ✓ Déjeuner sur zone
- A partir de 21h00 : ✓ **Dîner de clôture**

Vendredi 07 juin 2019

- De 08h00 à 11h00 : ✓ Finales des épreuves et séance de saut de clôture
- De 11h00 à 12h30 : ✓ Remise en condition et préparation cérémonie
- De 13h00 à 13h30 : ✓ Cérémonie de clôture

Nota : Selon déroulement de la compétition ⇨ Proclamation des résultats (P1 : 13h00 / P2 : 10h00)

- A l'issue :
 - ✓ **Plateau repas sur réservation à l'inscription**
 - ✓ Départ des participants

En fonction de la météorologie, la chronologie pourra être anticipée.

ANNEXE 2
FICHE DE RENSEIGNEMENT DU CENTRE DE
PARACHUTISME « EPNFC »

12^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME DE LA FCD
du 03 au 07 juin 2019 à MONTBÉLIARD (25200)

Centre École de Parachutisme « EPNFC » - Aérodrome de Montbéliard
 25240 COURCELLES-lès-MONTBÉLIARD (Tél. : 03.81.90 21.06 - Courriel : epnfc@wanadoo.fr)

Attention : NE REMPLACE PAS L'INSCRIPTION SUR SYGEMA !

A TRANSMETTRE LE PLUS TÔT POSSIBLE ET SIMULTANÉMENT :

1 - CENTRE DE PARACHUTISME : epnfc@wanadoo.fr

2 - CTSN PARACHUTISME DE LA FCD : s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr - 06.18.36.52.03

NOM DE L'ÉQUIPE (SI ÉQUIPE) : _____

MES/NOS PARTICIPATIONS (A COCHER) :

PA FCD VR4 FCD (3+VDO) VR5 FCD (4+VDO) PA/VR4 ou PA/VR5

NB : Double appartenance possible pour PA/VR4 ou PA/VR5 ⇨ **détenir : deux parachutes ou possibilité de location sur place.**

NOM DU CAPITAINE (POC) : _____ Prénom _____

ADRESSE : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE :

	NOM	PRÉNOM	FONCTION	MOBILE	MAIL PERSO.
1			CNE		
2					
3					
4					
5					
6			VDO		

PARTICIPATION INDIVIDUELLE :

	NOM	PRENOM	FONCTION	MOBILE	MAIL PERSO.
1			INDIV		

Je/nous viendrons nous entraîner quelques jours plus tôt et je/nous demandons un hébergement au centre.

Arrivée prévue le : _____ (date première nuit) ; nombre de lits demandé : _____.

Si l'hébergement est accordé, venir impérativement avec son couchage !

DATE et signature :

Nota : Vous n'avez pas d'équipe et

- seul, vous désirez constituer/intégrer/renforcer une équipe en PA ou en VR ?
- vous êtes PATiste et vous pouvez aussi être compétiteur pour renforcer une équipe de VR ?
- vous êtes PATiste et vous pouvez être vidéoman pour une équipe de VR ?
- vous êtes vidéoman et vous chercher une équipe de VR ?

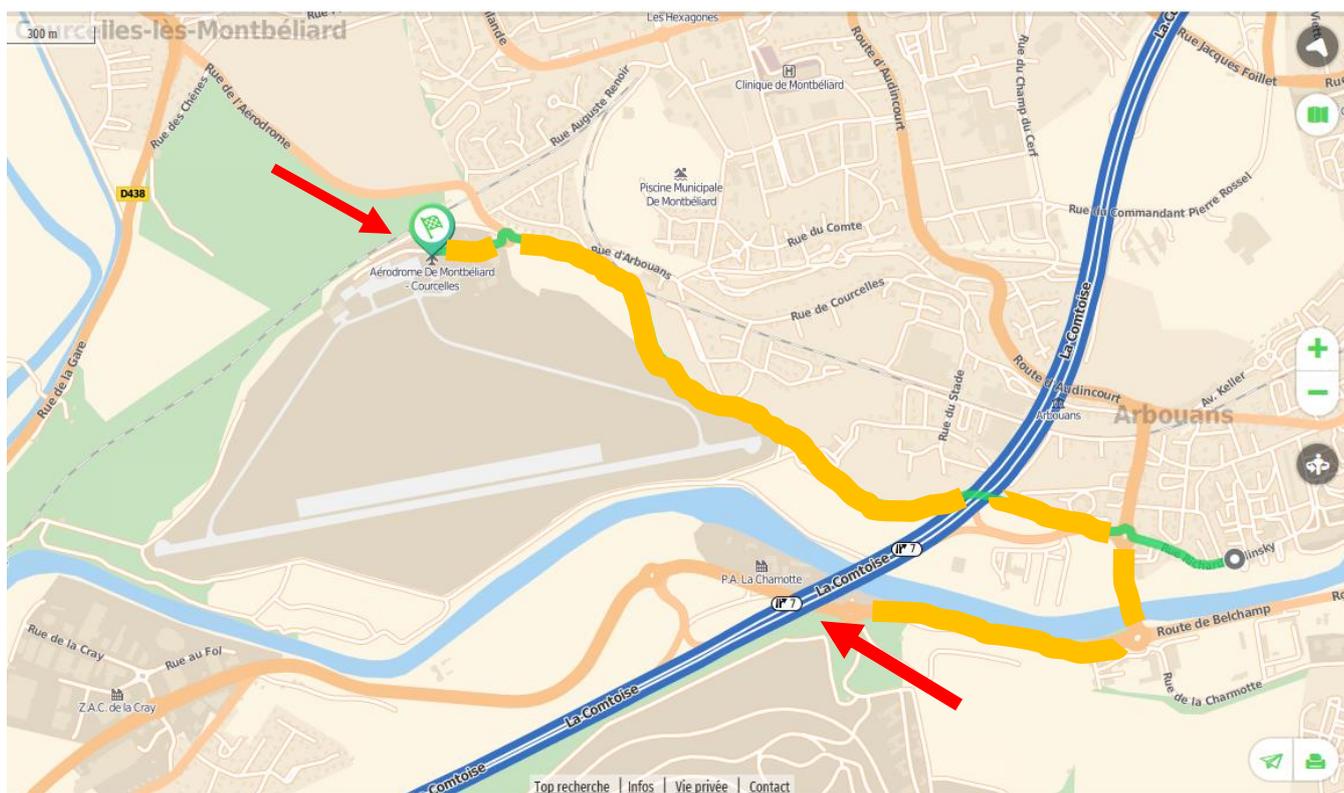
⇨ **Laisser un SMS ou mail au CTSN Parachutisme de la FCD au 06 18 36 52 03 avant de vous inscrire, nous trouverons une solution pour votre participation !**

ANNEXE 3 PLAN D'ACCÈS au centre de parachutisme

12^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME DE LA FCD
du 03 au 07 juin 2019 à MONTBÉLIARD (25200)

ITINÉRAIRE :

- Autoroute A36 « La Comtoise » ;
- Sortie n° 7 ;
- Fléchage dès le premier rond-point qui suit la sortie de l'autoroute.



ANNEXE 4

RAPPEL SUR LA CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014 ;
 - décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;
 - statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013.

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf